



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2026

Délibération n°2026088

Date de convocation : 16/09/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 27

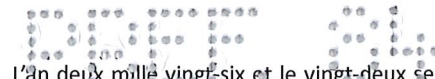
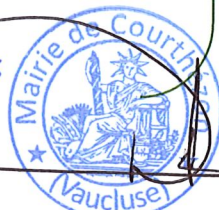
CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

30.09.2026



L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Christiane PICARD, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Alain CHAZOT, Benoit VALENZUELA.

Excusés :

Jean Paul TESTUT pouvoir à Xavier MOUREAU
Mélanie ROUX pouvoir à Audrey JULIEN
Cédric MAURIN pouvoir à Benoit VALENZUELA

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

ADMINISTRATION / PERSONNEL / MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi les emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Par courrier du 17 août, la Préfecture de Vaucluse a notifié une observation sur la délibération n°2026071 prise lors du conseil municipal du 28 juillet dernier.

En effet, la délibération ne précise pas la date de saisine du comité social territorial (CST).

La consultation du CST doit donc être préalable à la suppression de postes. L'absence de consultation de cette instance n'étant pas conforme, il convient de reprendre la délibération suite à la réunion du CST qui s'est tenue le 17/09/2026.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le tableau des effectifs des emplois comme suit :

Ouvertures de postes Titulaires :

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet suite à un recrutement,
- 1 poste de Gardien-brigadier suite à un recrutement,
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles suite à la réussite d'un concours,
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{er} classe suite à un recrutement,
- 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet suite à la réussite d'un concours,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet suite à une demande de temps partiel de droit,
- 1 poste fonctionnel de Directeur Général des Services suite à un recrutement,
- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 1 poste de rédacteur à temps complet suite à une promotion interne,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à un détachement.

Fermetures de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet suite à détachement,
- 2 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet suite à une disponibilité et à une rupture conventionnelle,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet vacant,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet vacant,
- 1 poste de technicien suite à une mutation,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet suite à un avancement de grade,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à un avancement de grade,
- 2 postes de gardien brigadier à temps complet suite à avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet suite à la réussite d'un concours,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet suite à la réussite d'un concours,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet suite à un avancement de grade.

Ouvertures de postes Contractuels :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet pour besoin administratif auprès du maire,
- 1 poste de Rédacteur territorial suite au recrutement d'un chargé de communication.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.542-2 du code général de la fonction publique,

Vu le courrier de la préfecture de Vaucluse en date du 17/08/2026 portant observation au titre du contrôle de légalité,

Vu la délibération n°2026071 du 28 juillet 2026 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du CST en date du 17/09/2026

Considérant que les postes fermés dans la délibération 2026071 est contraire à la loi du fait de l'absence de saisine du Comité Social Territorial (CST),

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour englober ces ouvertures et fermetures.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** les ouvertures et fermetures de postes ci-haut détaillées.
- **DIT** que le tableau des effectifs de la Commune de Courthézon est actualisé en conséquence.
- **ANNULET et REMPLACE** la délibération n°2026071 du 28/07/2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Maire
Nicolas PAGET

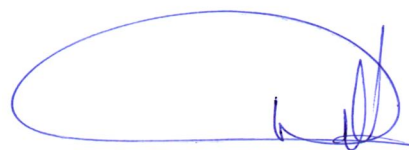


TABLEAU DES EFFECTIFS de Courthézon

EMPLOIS PERMANENTS

Filière Administrative

Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
A	Attaché	TC	1	0
	DGS	TC	1	0
B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	1	1
	Rédacteur	TC	1	0
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	4	4
		TNC - 17H30	0	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	0	0
	Adjoint administratif	TNC - 28H	1	1
		TNC - 28H	3	3
		TC	5	5

Filière technique

Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
B	Technicien	TC	0	0
	Technicien principal 2ème classe	TC	1	1
C+	Agent de maîtrise principal	TC	2	2
		TNC - 31H	2	2
		TNC - 31H30	1	1
	Agent de maîtrise	TNC - 31H	0	0
		TC	0	0
			1	1
C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	1	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	2	2
		TNC - 28H	1	1
		TNC - 24H30	1	1
	Adjoint technique	TC	10	10
		TNC - 31H00	2	2
		TNC - 30H	2	2

Filière Sécurité				
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
C	Policier minicipal - brigadier chef principal	TC	6	6
	Gardien brigadier	TC	2	2
Filière Sportive				
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
B	Educateur d'Activités Physiques et Sportives principal 1ère classe	TC	1	1
Filière Médico-Sociale				
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	TC	1	1
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	TC	1	1
		TNC - 31h	1	1
Filière Animation				
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
B	Animateur principal 1ère classe	TC	1	1
	Animateur principal 2ème classe	TC	1	1
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	1	0
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	2	1
				1
	Adjoint d'animation	TNC - 31H00	0	0
		5	5	
TOTAL			66	62

C	Adjoint administratif - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	0
	Adjoint administratif - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TNC-3H30	1	1
	Adjoint Technique - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TNC - 20H	1	1
	Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	0
	Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TNC (32h30)	1	1
	Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	1
	Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TNC (32h)	1	0
	Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	1
	Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	0
	Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	0
	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	0
	Agent d'animation - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	0

C	Adjoint d'animation - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	1
	Adjoint d'animation - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TNC - 33H30	1	0
	Adjoint d'animation - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	0
	Adjoint d'animation - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TNC - 32H	1	1
	Adjoint Technique - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 2° du Code général de la fonction publique	TC	4	1 0 1 1
	Adjoint Technique - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	3	0 1 1
			Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
TOTAL			26	14
TOTAL pour information des emplois permanents et non permanents			92	76

